

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



Commune de Marnes-la-Coquette (Hauts-de-Seine)

ARRETE DU MAIRE N° 2024-142

Le Maire de Marnes-la-Coquette,

- VU la demande d'arrêté de 2 septembre 2024 par la société SNCF Réseau – Direction de La Zone de Production IdF – 10 rue Camille Moke – 92210 LA PLAINE SAINT DENIS (Tel : 06.18.45.44.23-Mail : giruththiga.vasudevan@reseau.sncf.fr - ext.yinka.wong@reseau.sncf.fr),
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 131-1 et L. 131-8, ainsi que L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-1 et L. 131-8, ainsi que R. 131-1 à R. 131-9,
- VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU l'arrêté « Commune de Champagne-de-Blanzac », Conseil d'Etat du 9 mai 1980,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment dans son livre 1, huitième partie,
- VU l'avis favorable de l'Administrateur du Domaine National de Saint-Cloud en date du 6 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation.

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la voie ferrée au droit de la gare de Garches/Marnes nécessitent la fermeture du passage à niveau pendant la période de fin de soirée et toute la nuit.

ARRETE

Article I : L'autorisation de fermeture nocturne piétonne et routière du passage à niveau, allée de la Porte Verte (PN4), le long de la voie ferrée, est accordée, du :

Lundi 23 septembre au samedi 19 octobre 2024,
de 20h00 à 6h00

- Article II :** Les mesures suivantes seront prises au fur et à mesure de l'avancement du chantier :
- Les fermetures se feront à la demande sur 12 nuits,
 - Les locataires de la résidence 6 avenue Pasteur seront avisés par la SNCF via un groupe WhatsApp,
 - La porte donnant accès au Parc de Saint-Cloud sera gardée par un agent du Domaine National de Saint Cloud,
 - La SNCF distribuera des macarons aux locataires du 6 avenue Pasteur,
 - Les locataires de la résidence 6 avenue Pasteur pourront accéder par le Domaine de Saint Cloud à leur domicile, à pied ou en voiture,
 - L'accès des véhicules de secours sera conservé en toutes circonstances,
 - La SNCF mettra en place un système de navette quotidien, au départ de la gare entre 20h00 et 22h00, à destination du 6 avenue Pasteur.

Article III : Le pétitionnaire devra prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure seul responsable.

Article IV : La signalisation temporaire sera fournie, posée, entretenue et remplacée en tant que de besoin par la société en charge des travaux, sous la surveillance des services techniques de la commune.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois après sa notification ou son affichage.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commissaire de Saint-Cloud,
- Le Domaine de Saint-Cloud,
- Le pétitionnaire.

Fait à Marnes, le 6 septembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**


Christiane BARODY-WEISS